



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées, et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le **22 AVR. 2024**

et publication ou notification le : **22 AVR. 2024**

AR2024-24

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :
Madame Zohra MASMOUDI
Conseillère municipale déléguée

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que Madame Zohra MASMOUDI est devenue conseillère municipale le 2 avril 2024,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Zohra MASMOUDI, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 : Madame Zohra MASMOUDI, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant de l'Agriculture urbaine et des jardins partagés.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des courriers, actes, décisions et tous documents engageant la commune en matière d'impulsion et de suivi des projets et des initiatives d'agriculture urbaine dans la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

A Nanterre, le **22 AVR. 2024**

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

